

Charte du comité de pilotage du Plan Climat/plan d'action énergie climat (PAEDC)

1. Contexte institutionnel

En adhérant à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie le 26 mars 2019, la Commune de Grez-Doiceau s'est engagée, pour son territoire, à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % (« atténuation ») d'ici 2030 par rapport à 2006,
- l'adapter aux impacts du changement climatique déjà à l'œuvre (« adaptation »),
- élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), feuille de route qui balise les actions à mettre en œuvre pour atteindre les 3 premiers engagements. Elle établit un rapport tous les 2 ans à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Pour une meilleure reconnaissance, le PAEDC est appelé à Grez-Doiceau le **Plan Climat**.
Il apparaît indispensable que la stratégie de transition énergétique soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, acteurs locaux, …).
Le comité de pilotage est un dispositif de concertation entre les services communaux, des citoyens, des associations, des acteurs économiques et socio-culturels et des élus pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif.

2. Missions

- Prendre connaissance du diagnostic du territoire : inventaire de référence des émissions - bilans patrimonial et communal -, vulnérabilité au changement climatique, cadre actuel des politiques, potentiel des énergies renouvelables,
- Elaborer et soumettre aux autorités communales une proposition en matière de :
  - vision concrète décrivant l'avenir souhaité qui soit unificatrice,
  - actions relatives à l'atténuation, l'adaptation et la précarité énergétique. Les actions pourront être menées par la commune ou tout acteur du territoire à même d'agir dans l'intérêt collectif,
  - aspects organisationnels tels la communication, le financement des actions, …
- Suivre la mise en œuvre des actions énergie climat et l'évolution des émissions de GES,
- Proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du Plan Climat.

3. Cadre de fonctionnement

3.1. Composition, modalités de participation, engagement des participants

Composition du comité de pilotage

- Principaux services communaux : direction, finances, aménagement du territoire/urbanisme, environnement, mobilité, travaux, énergie, communication, enseignement, culture ;
- CPAS ;
- Tout citoyen sans discrimination de min. 16 ans d'âge, résidant ou travaillant dans la Commune (habitants, associations locales - asbl et associations de fait -, commerçants, entreprises et professions libérales, écoles, comités de quartier, centres culturels, commissions communales, coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable.

Modalité de participation

- Toute personne intéressée envoie sa demande de participation par e-mail à l'adresse climat@grez-doiceau.be avec ses coordonnées et ses motivations. Dans les 15 jours calendrier, une réponse est adressée par le service énergie.

Engagement du participant

- œuvrer dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants,
- respecter la présente charte.

3.2. Rôles de chaque partie

Le service énergie de la commune, coordinateur du Plan Climat

- Rédiger le Plan Climat,
- Proposer au comité de pilotage des objectifs d'atténuation par secteur et des actions,
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une proposition concertée,
- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole,
- Envisager la faisabilité des propositions du comité de pilotage,
- Souligner les contraintes des autorités communales,
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la rédaction des comptes rendus,
- Informer le Collège communal des avancées, requérir les décisions du Collège ou du Conseil.

Le personnel communal

- Fournir au service énergie les informations utiles à ses missions,
- Identifier les forces et faiblesses éventuelles sur le territoire communal,
- Envisager la faisabilité des propositions du comité de pilotage,
- Souligner les contraintes de leurs services et de l'autorité communale,
- Soutenir sur le plan logistique, méthodologique et administrative, les participants dans la mise en œuvre des actions retenues dans le Plan Climat.

Les citoyens

- Valider collectivement les objectifs sectoriels de réductions d'émissions de CO_2,
- Elaborer et sélectionner les actions visant à atteindre ces objectifs,
- S'informer, analyser et débattre afin d'émettre un avis collectif sur tout projet envisagé par la Commune,
- Mettre en œuvre certaines actions.

L'échevin en charge de la thématique

- Evaluer l'opportunité des propositions d'actions,
- Défendre, auprès du Collège communal, les moyens budgétaires requis,
- Eclairer le comité de pilotage sur les décisions politiques concernant les présentes missions.

3.3. Processus

- Planning : Suite aux rencontres avec le groupe de travail de co-construction des actions énergie-climat, il est prévu :
  - Elaboration Plan Climat : 1 réunion de validation des objectifs sectoriels et des actions ;
  - Mise en œuvre Plan Climat : min. 2 réunions par an pour suivre la mise en œuvre et proposer des adaptations.
- Prise de décision et ordre du jour :
  - Les décisions sont prises à la majorité absolue des participants (moitié des voix + 1).
  - L'ordre du jour sera décidé par le groupe à la fin de chaque réunion, pour la séance suivante.
- Les comptes rendus des réunions sont transmis par courriel, sous format PDF aux participants dans un délai maximum d'une semaine après la date de la réunion. Les participants disposent alors d'une semaine pour transmettre leurs commentaires et demandes éventuelles de modification. En l'absence de commentaire après ce délai, ils sont considérés comme approuvés.

Les informations obtenues sont traitées par la Commune de Grez-Doiceau dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/informations-pratiques/rgpd-charte-vie-privee-1/rgpd-charte-vie-privee
Conformément au RGPD, tout participant ou participante doit consentir au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Grez-Doiceau et notamment à l'utilisation d'une adresse courriel de référence pour l'envoi de communiqués et newsletters.
Pour exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse dpo@grez-doiceau.be.
Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement du Comité de pilotage du Plan Climat est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
En sa qualité de responsable de traitement, la commune de Grez-Doiceau traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans un fichier sécurisé de l'Administration communale pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participantes et participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitation aux événements, etc.)
Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement tout participant ou participante consent au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Grez-Doiceau et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).
Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la commune de Grez-Doiceau est à adresser par courriel à l'adresse : dpo@grez-doiceau.be.